

Règlement du concours

Le concours académique « APPRENDRE AUJOURD'HUI POUR ENTREPRENDRE DEMAIN » a pour objectif de faire découvrir aux jeunes la démarche de projet entrepreneurial en s'initiant à la création ou à la reprise d'une entreprise réelle ou fictive.

Il permet en outre, de promouvoir la créativité et de développer l'Esprit d'Entreprendre.

Il s'adresse aux élèves, étudiants et apprentis des lycées professionnels, des lycées d'enseignement général et technologique, publics et privés sous contrat, des centres de formation d'apprentis et sections d'apprentissage, quel que soit le domaine d'activités concerné.

Article 1 : Les conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute équipe constituée d'élèves, d'étudiants ou d'apprentis en formation de niveau V, niveau IV, niveau III accompagnés et sous la responsabilité d'une équipe pédagogique pluridisciplinaire ou d'enseignants référents nommément désignés lors de l'inscription au concours.

Le cas échéant, ils peuvent associer le monde éducatif et des partenaires extérieurs (collectivités territoriales, monde économique, réseaux d'appui à la création d'entreprise...)

Une classe d'un lycée ou d'un centre de formation d'apprentis peut présenter un ou plusieurs projets.

Les professeurs et les formateurs responsables s'assureront que leurs élèves, leurs étudiants ou leurs apprentis auront bien le droit d'utiliser les images, les sons et/ou les textes qu'ils présenteront.

Article 2 : L'inscription

L'équipe pédagogique ou les enseignants référents, après accord du chef d'établissement, complètent la fiche de déclaration de candidature qu'ils transmettent en pièce jointe au destinataire indiqué sur le dossier d'inscription.

Le dossier doit être complet pour permettre à l'équipe de concourir et comprend obligatoirement :

- **La déclaration de candidature complétée et validée par le chef d'établissement.**
- **L'autorisation, signée, d'utilisation des documents et des images**
- **Une présentation audiovisuelle du projet (3mn maximum sur clé USB, DVD, ou autres...)**

Le dossier réceptionné par le secrétariat du concours au Rectorat de Versailles se verra attribué un n° d'inscription qui suivra le projet tout au long de son parcours de sélection.

Article 3 : Le calendrier

Le présent concours est ouvert pour l'année scolaire 2015/2016.

- **Date d'ouverture d'inscription au concours : 1^{er} décembre 2015**
- **Date limite de remise du dossier projet de création ou de reprise d'entreprise : 17 mai 2016**
- **Réunion du jury et délibération : semaine 21/2016**
- **Clôture du concours et remise des prix : 13 juin 2016**

Article 4 : Le cahier des charges du projet de création ou de reprise d'entreprise

Deux types de projet de création d'entreprise peuvent être présentés :

- Les projets simulant la création ou la reprise d'une entreprise fictive.
- Les projets concevant la création ou la reprise d'une entreprise réelle.

Les projets retenus au sein de l'académie sont obligatoirement réalisés par les élèves, les étudiants ou les apprentis accompagnés par une équipe pédagogique.

Les élèves, étudiants et les apprentis participant à ce concours, mènent des activités et se déplacent sous la responsabilité pédagogique, administrative et financière de leur établissement scolaire ou de leur centre de formation qui les assurera en conséquence.

Chaque projet fait l'objet d'un dossier comprenant les éléments valorisés ci-dessous (les choix effectués pour répondre à chacun des éléments seront exposés de façon argumentée) :

Eléments du dossier :

Valorisation sur :

- | | |
|--|-----------|
| • Un exposé clair de l'idée du projet de création ou de reprise | 15 points |
| • Une présentation de l'équipe (élèves, étudiants, apprentis) | 10 points |
| • Une étude commerciale | 15 points |
| • Une étude juridique | 10 points |
| • Une étude financière | 10 points |
| • Une stratégie de communication | 10 points |
| • Un échéancier de réalisation | 10 points |
| • Le support audio-visuel de présentation du projet (3 mn) | 10 points |
| • Mise en forme du dossier : La présentation générale du dossier, est prise en compte à toutes les étapes de la sélection et de l'évaluation. | 10 points |

Les équipes ont toute liberté pour choisir le support le plus approprié à leur dossier. L'ensemble du dossier sera constitué de 30 pages recto maximum, hors annexes.

Ces pages seront présentées à l'aide d'un logiciel de traitement de texte.

Le dossier remis au secrétariat du concours académique est constitué de 2 exemplaires du projet signés par le chef d'établissement.

Article 5 : L'organisation de la sélection académique des projets

Des membres des corps d'inspections, désignés par Monsieur le Recteur sont chargés de l'organisation de la sélection des projets. Pour sélectionner ces dossiers, ces responsables s'entoureront d'experts professionnels et institutionnels.

Une commission se réunira à cet effet fin mai 2015.

L'organisation de la sélection des dossiers tiendra compte du nombre de projets présentés par les différents établissements scolaires et centre de formation des apprentis.

Les critères d'évaluation des dossiers sont laissés à l'initiative des corps d'inspection en charge dudit concours.

La grille d'évaluation définie à l'article 4 permet une prise en compte des exigences du concours.

Les délibérations du jury s'effectueront à huis clos.

Le jury, composé de 4 à 11 membres, reste souverain dans sa décision et aucun appel ne pourra être fait.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Le dossier original et la copie des projets pour l'édition de ce concours 2015/2016, seront conservés jusqu'au 30 juin 2017 au Rectorat de Versailles au sein de la cellule relation école/entreprise. Au-delà de ce délais, les dossiers seront détruits.

Aucun document ne sera retourné aux équipes participantes.

Article 6 : L'attribution des prix

Après délibération du jury, les participants seront informés par courrier du résultat du concours.

Un prix académique récompensera les 3 meilleurs projets. Leurs équipes seront invités à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu 13 juin 2016 au Lycée Hôtelier de Guyancourt (78).

Aucune contrepartie financière ou échange de lot ne sera effectué.

Article 7 : Les partenaires de l'opération

Sur proposition de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue, des partenaires pourront être associés à cette opération.

Il pourra s'agir de personnalités, de partenaires privés ou publics, notamment de collectivités locales.

Un partenaire qui souhaite se désengager du concours en informe, par courrier, Monsieur le Recteur de l'académie qui transmettra aux autres partenaires la mise à jour de la liste des personnes investies dans le concours.

Article 8 : Gestion des litiges

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions des présentes modalités du concours.

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, suspendre, annuler, écourter ou prolonger le concours.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée de ce fait, ni du fait des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée pour n'importe quel incident de tout type pouvant survenir dans le cadre de la réalisation des projets.